



Ville de
NOUMÉA



MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 15H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Charlotte	THAI AWE
M	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Elisabeth	GAU
	Françoise	SEGURA
M	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 01/09/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOIGNE
M	Brice	VIRIAMU-HURSTEL
	Alberto	DOS SANTOS



VILLE DE NOUMEA

AK/CCAS-DE-00033
PO 358

DELIBERATION N° 2023/32**AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA PROVINCE SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE
PREVENTION DU VIEILLISSEMENT DES PERSONNES AGEES EN GIR 5 - 6**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en sa séance du 12 octobre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2023/03 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2023/04 du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° n° 2023/05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2023/06 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2023/17 du 6 juillet 2023 autorisant la décision modificative n° 1 au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/32 du 12 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

.../...

ARTICLE 1^{er} /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est autorisée à signer, la convention, ci-annexée, avec la Présidente de l'Assemblée de la province Sud.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 12 OCT. 2023

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente


Chantal BOUYE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

DESTINATAIRES :

Province Sud	1
Sub. Adm. Sud	1
CCAS	2